IICA/JIA/Res. 469 (XVI-O/11)

20 octobre 2011 Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 469

PROGRÈS DANS LE RECOUVREMENT DES QUOTES-PARTS

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Seizième réunion ordinaire.

VU:

Le document IICA/JIA/Doc. 348 (11), « Rapport sur le recouvrement des quotes-parts »,

CONSIDÉRANT:

Que le financement de l'Institut et l'exécution des programmes et des projets de coopération technique dépendent du paiement diligent par les États membres de leur quote-part annuelle;

Que le Conseil, lors de sa Treizième réunion ordinaire, par la résolution IICA/JIA/Res. 414 (XIII-O/05), a adopté les « Mesures révisées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotesparts dus à l'Institut » ;

Que les dispositions favorables et le soutien des ministres de l'Agriculture et autres autorités des États membres, ainsi que les mesures adoptées et les démarches de la Direction générale ont permis une perception plus régulière des quotes-parts;

Que ce qui précède a permis la prestation satisfaisante des services de coopération technique définis dans le Programme-budget 2010-2011,

DÉCIDE:

- 1. De remercier les ministres de l'Agriculture, des Relations extérieures et autres hauts fonctionnaires des gouvernements des États membres de l'IICA pour les efforts consentis afin de payer avec diligence leurs quotes-parts annuelles à l'Institut.
- 2. De maintenir en vigueur les mesures adoptées par le Comité exécutif et le Conseil pour inciter les États membres à payer de façon diligente leurs quotes-parts annuelles et à acquitter les arriérés des années antérieures.

- 3. D'appeler le Directeur général à poursuivre les démarches en vue de la perception des quotes-parts des États membres, autant celles de l'année en cours que celles des périodes antérieures, et d'informer les États membres des progrès accomplis dans le recouvrement de ces quotes-parts annuelles.
- 4. De raffermir l'engagement des États membres à payer leur quote-part annuelle de façon diligente, et en particulier les États ayant conclu un accord avec l'Institut en vue de régler les arriérés correspondant aux exercices antérieurs.